

DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 27 MAI 2024
Délibération n° 74	27/09/24	27/09/24	BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1
Délibération n° 75	27/09/24	27/09/24	AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON MEDICALE
Délibération n° 76	27/09/21	27/08/24	FRAIS D'ELECTRICITE DE CHAUDIERE COMMUNALE MAISON IMPASSE DES LARMUZES
Délibération n° 77	27/09/24	27/09/24	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A REGIE PLUS POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DES CORRESPONDANTS DE NUIT
Délibération n° 78	27/09/24	27/09/24	EPFL – ACCORD DE PORTAGE RUE DES TERRAILLERS
Délibération n° 79	27/09/24	27/09/24	CESSION A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BARBY DE TERRAINS EN FIN DE REALISATION DU PROGRAMME SERENITY (ICADE PROMOTION)
Délibération n° 80	27/09/24	27/09/24	CESSION A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BARBY – PROPRIETE HUYGHE PAR SUITE D'ALIGNEMENT DOMAINE PUBLIC RUE DU CHATEAU
Délibération n° 81	27/09/24	27/09/24	RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEIRS
Délibération n° 82	27/09/24	27/09/24	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Délibération n° 83	27/09/24	27/09/24	ETUDES SURVEILLEES ET ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION AVEC PSA
Délibération n° 84	27/09/24	27/09/24	TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE
Délibération n° 85	27/09/24	27/09/24	DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE
Délibération n° 86	27/09/24	27/09/24	CONGRES DES MAIRES

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB74-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 74/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.

Monsieur Pascal BOUVIER

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.

Madame Corinne GIRERD

Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2024.



DM n° 1 / 2024

Budget général

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	BP/BS 2024	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2024
D 673	01		Annulation mandats sur exercices antérieurs	1 500,00	3 500,00		5 000,00
D 60613	01		Chauffage	66 718,00	11 500,00		78 218,00
D 60621	511		Combustibles	8 748,00	1 250,00		9 998,00
D 60622	511		Carburants	2 973,00	1 450,00		4 423,00
D 611	01		Contrats prestations de services	78 932,00	11 300,00		90 232,00
D 615221	01		Entretien de bâtiments publics	16 450,00	14 500,00		30 950,00
D 66111	01		Intérêts d'emprunt	8 000,00	- 1 500,00		6 500,00
R 73111	01		Taxes foncières et d'Habitation	1 451 473,00	-	42 000,00	1 493 473,00
TOTAL				1 634 794,00	42 000,00	42 000,00	

VU POUR ETRE ANNEXE,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 75/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉCARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BECARD.

Monsieur Pascal BOUVIER

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.

Madame Corinne GIRERD

Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CERTIFICATS DE PAIEMENT – OPERATION 202
« EXTENSION MAISON MEDICALE »**

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Madame Libérata CORTESE, Adjointe chargée des Finances, expose que l'opération 202 « Extension de la maison médicale » est inscrite dans le plan d'investissement pluriannuel de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur 2 années 2024 et 2025, les études début 2024, le commencement des travaux en septembre 2024 pour une fin des travaux prévisionnelle en juin 2025.

Le montant des travaux initialement estimé est de 720 000 € TTC.

L'affinement de l'estimation nécessite à ce jour l'ajustement des crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification des crédits de l'autorisation de programme libellée « Opération 202 Extension de la maison médicale » d'un montant total de 720 000 € TTC à 900 000 € TTC
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	Total Autorisation de programme	Certificat de Paiement 1 2024	Certificat de Paiement 2 2025
Etudes	900 000 €	400 000 €	500 000 €
Maîtrise d'œuvre			
Travaux			
Mobilier			
TOTAUX	900 000 €	400 000 €	500 000 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB75-DE

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- **PRECISE** que l'AP/CP fera l'objet d'un suivi comptable en interne via une opération dédiée 202.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 27/09/24

Publiée ou notifiée le 27/09/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 76/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Monsieur Pascal BOUVIER
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Corinne GIRERD
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : FRAIS D'ELECTRICITE DE LA CHAUDIERE COMMUNE MAISON IMPASSE DES LARMUZES

Monsieur le Maire :

- informe de l'envoi d'un courrier à Monsieur BOURREAU et au second locataire Monsieur BONNARDE, leur proposant la signature d'un ultime avenant à la convention précaire d'occupation jusqu'au 31/12/2025.

- rappelle à l'assemblée la mise en location au profit de Monsieur BOURREAU, depuis le 1^{er} juin 2013, de l'appartement situé au 1^{er} étage et à Monsieur BONNARDE depuis le 29 juillet 2023, de l'appartement situé au 2^{ème} étage de la maison impasse des Larmuzes, propriété de la Commune ;

- rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 6 juillet 2020, la décision de procéder au remboursement de ces frais annuels d'électricité à M. BOURREAU avait été prise pour un montant de 80 € pour les années de 2014 à 2019.

- rappelle à l'assemblée que ces frais d'électricité sont refacturés aux trois occupants, au prorata des surfaces louées lors de la régularisation des charges annuelles.

En effet, le compteur électrique correspondant au logement de Monsieur BOURREAU alimente la chaudière gaz commune aux trois logements de la maison. Ce dernier règle ainsi seul les dépenses d'électricité liées au fonctionnement de la chaudière commune.

Equiper la chaudière d'un compteur électrique représenterait un coût d'investissement et de fonctionnement élevé pour la Commune, propriétaire.

Le coût de la consommation électrique annuel lié au fonctionnement de la chaudière avait donc été estimé à 80 euros en 2020. Les coûts du KW/h ayant énormément augmenté ces dernières années, M. Frédéric BOURREAU nous demande de procéder à une révision de ce montant pour les années suivantes, le remboursement ne lui ayant pas encore été fait.

L'évolution constatée de 2019 à 2024 et estimée pour 2025, du prix de l'électricité est la suivante :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB76-DE

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Augmentation		+3,9%	+2 %	+4%	+25%	+9,5%	+15%
Tarif	Voté 80€	83,12 €	84,78 €	88,17 €	110,21 €	Estimé 120,67 €	Estimé 138,77 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du remboursement de ces frais sur ces 6 années aux tarifs ci-dessus calculés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du remboursement à Monsieur BOURREAU des consommations électriques liées au fonctionnement de la chaudière pour les années de 2020 à 2025, suivant le tableau ci-dessus.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 77/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.

Monsieur Pascal BOUVIER

Madame Nadia EBEDEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.

Madame Corinne GIRERD

Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A REGIE PLUS POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DES CORRESPONDANTS DE NUIT

Madame Françoise MERLE, Adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une action, depuis juillet 2004, prévoyant l'intervention de correspondants de nuit (CDN) en soirée sur les communes de Saint-Alban-Leysse et de Barby. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les secteurs d'intervention des CDN ont été modifiés. Ils interviennent désormais sur le secteur de Barby et de la Ravoire. Cette action est menée en collaboration avec Grand Chambéry, financeur au titre de la politique de la ville, l'association Régie Plus mettant à disposition son personnel.

Le Conseil Communautaire du 30 mai 2024 a approuvé le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation 2024 du Contrat de ville.

Ainsi, l'action des correspondants de nuit portée par l'association Régie Plus fera l'objet d'une subvention totale de Grand Chambéry pour l'année 2024 de 25 155,26 € pour le secteur la Ravoire / Barby.

Dans le cadre de la convention d'objectifs des agents de médiation 2024, le montant de la participation de Barby à cette action a été fixée à 10 506 €.

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Dans une logique de continuité de l'action, il est proposé de verser à l'association Régie Plus pour 2024 une subvention d'un montant de 10 506 €.

Cette subvention permettrait à Régie Plus de faire face à ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement à ses charges de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs 2024 et le versement d'une subvention de 10 506 € au titre de la participation de la Commune pour l'action des correspondants de nuit pour l'année 2024 et d'approuver le principe du versement de la subvention 2024 dans la limite des crédits votés dans le budget 2024 au titre de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs 2024.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

Stamp
Circul

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB77-DE

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 506 € au titre de l'action des correspondants de nuit pour l'année 2024,
- **APPROUVE** le principe du versement de la subvention 2024 dans la limite des crédits votés dans le budget 2024 au titre de ladite convention.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 78/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGAR, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGAR.
Monsieur Pascal BOUVIER
Madame Nadia EBEDEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Corinne GIRERD
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER RUE DES TERRAILLERS : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la vente d'un tènement immobilier situé 97 rue des Terrailleurs à Barby.

Il rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été menée dans le cadre du PLUi pour déterminer le zonage de ce secteur pavillonnaire (situé à proximité du projet IMAPRIM).

Comme la réflexion sur le centre bourg était déjà lancée et n'intégrait pas ce lotissement, la Commune a préféré laisser ce secteur en pavillonnaire.

Cependant, compte tenu de l'enjeu constitué par ce secteur en centre bourg, il apparaît qu'il serait nécessaire de prévoir un aménagement d'ensemble. La décision a été prise de rester en zonage UGi (hauteur 9 mètres), mais avec la précaution d'un périmètre d'attente de projet d'une durée de 5 ans.

Du fait de l'emplacement de cet espace stratégique, si la Commune souhaite en maîtriser le devenir, une OAP doit être intégrée dans le PLUi dans les 5 ans, concernant tout le foncier d'un seul tenant. Celle-ci permettra de mener une opération vertueuse de recyclage foncier en centre-ville.

Afin de lui permettre de prendre le temps de réfléchir à cet aménagement d'ensemble, il propose à l'assemblée de solliciter l'Etablissement Public foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition de ce bien, dans le cadre d'une nouvelle opération dénommée « Rue des Terrailleurs ».

Une convention de portage doit être validée par une délibération du Conseil Municipal et être signée avec l'EPFL, convention portant sur la parcelle suivante :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
AM35	97 Rue des Terrailleurs	885 m ²	sols	UGi-PAPAG

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB78-DE

Cette convention de portage a été acceptée en Conseil d'Administration de l'EPFL le 25 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'EPFL de la Savoie pour acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **ACCEPTTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières figurant dans la convention ci-annexée
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL correspondante.



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB78-DE

VU POUR ETRE ANNULÉ,
Le Maire,



CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER

Localisation : BARBY

Opération n° 24-633 - Rue des Terrailleurs

Demandeur : BARBY

PPI de référence : PPI 2020-2024

Axe d'intervention : Logement

Durée : 6 ans

Remboursement du capital stocké : 4 % par an puis solde au terme du portage



ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ,

ET :

La Mairie de BARBY - 6 Place de la Mairie - 73230 BARBY représentée par **Monsieur PIERRETON Christophe**, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du / /

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il a été convenu une convention opérationnelle d'intervention foncière.

Préambule

La commune de BARBY souhaite faire appel à l'EPFL de Savoie pour une nouvelle opération dénommée « Rue des Terrailleurs » distincte de la première opération « Centre-ville II » donnant sur l'autre rue.

Un tènement immobilier donnant sur la rue des Terrailleurs à BARBY, parcelle AM 35, est en vente. Ce dernier intéresse la Commune qui fait appel à l'EPFL de la Savoie pour l'acquérir afin de lui permettre d'effectuer des réserves foncières dans ce secteur appelé à muter dans les prochaines années, classé en zone UGi et faisant l'objet d'un périmètre d'attente de projet dans le PLUi HD de Grand Chambéry.

Une OAP, pour ce secteur, est en cours d'intégration dans le PLUi HD de Grand Chambéry au sein de la modification n° 4. Celle-ci permettra de mener une opération vertueuse de recyclage foncier en centre-ville.

CHAPITRE I : OBJET - CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 - Objets de la convention.

La présente convention a pour objets :

D'une part, de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune de **BARBY** pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité.

D'autre part, de définir les missions confiées à l'EPFL de la Savoie par la Collectivité, à savoir :

- Une mission de maîtrise foncière telle que définie à l'article 2.1 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la présente convention.
- Une mission de veille foncière telle que définie à l'article 2.2 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la convention.

ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend :

2.1 Mission de maîtrise foncière.

La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis à l'article ci-après et à leur portage.

Sur ce site, la définition par la Collectivité d'un projet, avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie, est une condition d'intervention de l'EPFL de la Savoie.

Au cas particulier de la présente convention :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
BARBY	AM35	97 Rue DES TERRAILLERS	885 m ²	Sols	UGi-PAPAG	360 000 €

En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant parcellaire sera réalisé.

2.2 Mission de veille foncière.

Dans l'attente de la définition d'orientations d'aménagement plus précises, la mission dite de veille foncière consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.

2.3 Quelle que soit la mission.

Toute parcelle attenante aux périmètres, ou nécessaire au projet poursuivi par la Collectivité (échange...), pourra faire l'objet d'une intervention de l'EPFL de la Savoie, sous condition de la pertinence de cette acquisition au regard du projet, et du respect de l'équilibre financier de la convention.

La Collectivité avise alors l'EPFL de la Savoie si elle souhaite renoncer à une acquisition.

L'EPFL de la Savoie pourra mettre les terrains qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure, notamment en les rendant libres d'occupation, en procédant éventuellement à des démolitions totales ou partielles, et en réalisant des travaux préparatoires ou conservatoires.

Les démarches d'acquisition et de remise en état des terrains seront engagées en concertation avec la Collectivité.

CHAPITRE II : CONTENU ET MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS DE L'EPFL DE LA SAVOIE

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention et conditions.

L'EPFL de la Savoie procédera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption de la Collectivité, soit par voie d'expropriation.

L'EPFL de la Savoie conduit lui-même les négociations avec les propriétaires, et tient la Collectivité informée, au fur et à mesure des négociations.

Compte tenu du mandat donné, la Collectivité s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites par l'EPFL de la Savoie, et à respecter la confidentialité des discussions.

Toute acquisition de l'EPFL de la Savoie dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 € est soumise à l'avis de France Domaine.

Conditions annexes :

Dans le cas où des études techniques ou des sondages de sols feraient apparaître des niveaux de risques ou aléas (techniques, environnementaux ou historiques) susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFL de la Savoie peut demander de réexaminer l'opportunité de l'acquisition.

Dans le cas de bâti pouvant relever de péril ou d'insalubrité : les diagnostics techniques seront conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur, délais) seront précisées au préalable.

ARTICLE 4 - Gestion des biens pendant la durée du portage.

4.1 Gestion de biens.

L'EPFL de la Savoie gère les biens qu'il acquiert ou les met à disposition des collectivités par le biais d'une convention de mise à disposition.

4.2 Engagement de la collectivité.

La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire.

4.3 Prestations.

4.3-1 *Sécurisation des biens acquis.*

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis.

4.3-2 *Etude.*

Sur les périmètres définis à l'article 2, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser toutes études, expertises, contrôles et acte juridique concourant à remettre un foncier « prêt à l'emploi » (diagnostics liés à la qualité et à la pollution des sols, à la nature du bâti, etc.).

4.3-3 *Travaux de requalification du foncier.*

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra, en lien avec la Collectivité, mettre les biens qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure.

En particulier, il pourra réaliser tous travaux et études (diagnostics) permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité (murage, confortements...) de pré-paysagement, et de dépollution en vue de la mise en compatibilité environnementale des sols avec les projets ultérieurs.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFL de la Savoie en tant que propriétaire des terrains, en concertation avec la Collectivité. Toutefois l'EPFL de la Savoie s'engage à se coordonner avec la Collectivité préalablement au démarrage des travaux sur les questions de limites de prestations, de coûts, de délais, de communication et de concertation.

4.3-4 *Tiers.*

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPFL de la Savoie s'assurera, en cas de besoin, du concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'étude, huissier, avocat, architecte, etc.

L'EPFL de la Savoie en informera la Collectivité.

ARTICLE 5 - Axe d'intervention principal - Durée et taux de portage.

AXE D'INTERVENTION	Logement
DUREE	6 ans
Modalités de remboursement du capital stocké	4 % par an puis solde au terme du portage
Taux de portage annuel HT	2 %
PPI	PPI 2020-2024

En cas d'acquisitions multiples au sein d'un même périmètre, tel que défini aux paragraphes 2-1 et 2.3, la date de début de portage est fixée à la date de la première acquisition.

Clauses annexes :

5.1 Prolongation.

5.1.1 Du fait de l'EPFL

En cas d'intervention technique lourde de l'EPFL de la Savoie (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, etc.) la durée de portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention.
En cas d'acquisition multiples tardives qui peuvent entraîner une prolongation de la durée de portage.

5.1.2 Du fait de la collectivité

Toute demande de prolongation de portage fera l'objet d'une demande écrite et motivée par la collectivité et ne sera possible qu'avec l'aval du conseil d'administration de l'EPFL ; elle génèrera une majoration du taux de portage de 5 % par an sur les années supplémentaires.

5.2 Cas particulier.

Dans le cas particulier de DUP dont l'EPFL de la Savoie est bénéficiaire, la période de portage des biens acquis est prolongée jusqu'à la prise en possession par l'EPFL de la Savoie de l'ensemble des emprises à acquérir.

CHAPITRE III : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 6 - Définition du programme et études préalables.

6.1 Définition du projet et des modalités de mise en œuvre.

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la Collectivité s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les différents sites et secteurs visés à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité et de mise en œuvre. L'EPFL de la Savoie sera invité par la Collectivité aux réunions de travail concernant les projets.

6.2 Engagements sur le programme.

Ces projets s'inscriront en pleine cohérence avec les objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité entamera toutes démarches, dans le cadre des procédures réglementaires d'urbanisme afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation du projet retenu, notamment en procédant le cas échéant à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement nécessaires, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Dans le cadre d'une opération destinée au logement, la Collectivité s'engage à ce que la proportion de logement locatif social par rapport aux logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPFL de la Savoie au titre de la présente convention soit conforme aux programmes et documents existants (SCoT, PLH, PADD etc.), conformément aux modalités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie.



6.3 Transmission de documents et données numériques.

La Collectivité s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL de la Savoie et à sa communication.

ARTICLE 7 - Engagement de rachat des terrains et garantie de bonne fin.

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité.

Dans ce cas, si le prix de revente convenu avec le cessionnaire final devient, à la demande de la Collectivité, inférieur au prix de rétrocession tel que défini à l'article 10.1-4, ladite Collectivité s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL de la Savoie correspondant à la différence entre les deux montants.

ARTICLE 8 - Communication sur l'intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL de la Savoie.

Par ailleurs, l'EPFL de la Savoie pourra demander à apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tout support.

L'EPFL de la Savoie et la Collectivité s'engagent à réaliser toute publicité légale de la présente convention.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES - ENGAGEMENT DE L'EPFL DE LA SAVOIE ET REVENTE DES BIENS

ARTICLE 9 - Conditions juridiques de la revente.

La Collectivité ou le(s) tiers désigné(s) prendra(ont) les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouira(ont) et supportera(ont) d'éventuelles servitudes actives comme passives. En tant que de besoin, la Collectivité se subrogera à l'EPFL de la Savoie, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant les biens cédés et ce, devant toutes les juridictions.

La revente du bien, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité, avec la participation éventuelle du notaire de l'EPFL de la Savoie, ou éventuellement par acte administratif.

Tous les frais accessoires à ces ventes seront supportés par la Collectivité. Sauf stipulation contraire des parties, le paiement du prix tel que déterminé ci-dessous aura lieu au moment de la cession.

Le cas échéant, la Collectivité s'oblige à faire appliquer par l'opérateur désigné, les clauses énumérées au présent article.

ARTICLE 10 - Conditions financières.

10.1 Définitions.

10.1-1 Capital stocké.

Le capital stocké par l'EPFL de la Savoie comprend le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition : notaire, géomètre, huissier, éviction, indemnités éventuelles, les travaux éventuellement immobilisés (dépollution, désamiantage, déconstruction...) ...

10.1-2 Frais de gestion.

Les frais de gestion supportés par l'EPFL de la Savoie comprennent les taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance, charges de copropriété, honoraires versés à des tiers, dépenses liées aux études, frais exceptionnels, travaux et toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens. Ces frais de gestion seront refacturés intégralement à la Collectivité au plus tard dans le mois qui suit la réception des factures. Néanmoins, l'EPFL conserve à sa charge dans ses frais généraux les assurances et taxes foncières des biens portés.

10.1-3 Frais de portage.

Les frais de portage d'un montant de 2 % HT par an seront exigibles dans l'acte de rachat. Ils sont calculés sur la base du capital stocké, à partir de la date d'acquisition par l'EPFL jusqu'au jour de l'encaissement des fonds après la signature de l'acte de rachat. Une facture complémentaire, hors acte notarié sera adressée pour solde de l'opération.

10.1-4 Prix de rachat.

Il est égal au capital stocké par l'EPFL de la Savoie, augmenté des frais de portage. Les subventions éventuellement reçues pour la réalisation du projet seront déduites du capital et participeront à la minoration foncière du bien.

Les frais de portage étant calculés jusqu'à la date effective de l'encaissement des fonds, une facture complémentaire, hors acte notarié vous sera adressée pour solde de l'opération.

10.2 Conditions de rétrocession des biens.

La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer le prix de rachat et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie telles qu'indiquées sur le tableau joint en annexe, qui sera sujet à réactualisation en fonction de l'avancement des opérations visées à l'article 2.1.

10.3 Avance en capital stocké.

La Collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké à hauteur de 4 % minimum chaque année.

A tout moment, la Collectivité pourra, si elle le souhaite, réaliser un versement volontaire qui diminuera le capital stocké.

En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire.

**10.4 Modalités de remboursement et frais de portage.**

Il est rappelé que la Collectivité s'engage à respecter les termes de la convention ci-dessous étant précisé qu'à la date des présentes les acquisitions sont estimées à : 360 000 €

AXE D'INTERVENTION	Logement
DUREE	6 ans
PPI	PPI 2020-2024

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
A* + 1	4 %	14 400,00 €
A* + 2	4 %	13 824,00 €
A* + 3	4 %	13 271,04 €
A* + 4	4 %	12 740,20 €
A* + 5	4 %	12 230,59 €
A* + 6	Le solde dans l'acte de rétrocession	

Les frais de portage de 2 % par an, calculés sur la base du capital stocké, seront exigibles dans l'acte de rachat et sont estimés à la date des présentes à :

Date d'éligibilité	HT	TVA (20 %)	TTC
A* + 6	39 103,60 €	7 820,72 €	46 924,32 €

*A = date de 1^{ère} acquisition

Un avenant détaillant le capital stocké sera réalisé dans les cas suivants : échéance annuelle, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés.

A la demande des collectivités, il pourra être réalisé des avenants intermédiaires.

CHAPITRE V : SUIVI - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 - Suivi

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature. Elle est établie pour la période prévue de portage des biens par l'EPFL de la Savoie et sera tacitement prorogée jusqu'à rétrocession complète de la propriété.

ARTICLE 12 - Modification.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.



ARTICLE 13 - Résiliation.

La présente convention ne peut être résiliée que d'un accord commun entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFL de la Savoie. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFL de la Savoie doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il sera dressé un inventaire.

La Collectivité sera tenue de racheter les biens acquis par l'EPFL de la Savoie selon les termes de la convention.

Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFL de la Savoie pour les acquisitions effectuées, dans les six mois suivants la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention à la demande de la Collectivité et avant toute acquisition, les frais internes et externes engagés par l'EPFL de la Savoie seront constatés contradictoirement aux fins de remboursement à l'EPFL de la Savoie par celui qui a demandé la résiliation.

ARTICLE 14 - Contentieux.

A l'occasion de toute contestation ou tout litige à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à BARBY, le / / / en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Fonction :

Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie

Philippe POURCHET

Directeur Général

Annexe : PPI

Destination principale de l'opération, durée et modalités de portage demandé (conformément au PPI 2020-2024 délibéré le 28/01/2020)

AXES D'INTERVENTION	DURÉE DE PORTAGES	DURÉE SOLICITEE	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT OU CAPITAL STOCKE	FRAIS DE PORTAGE
<input checked="" type="checkbox"/> LOGEMENT				
<input type="checkbox"/> REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS	Jusqu'à 8 ans ¹ maximum	6 ans	<input checked="" type="checkbox"/> 4 % d'avance en capital/an et paiement du solde au terme du portage <input type="checkbox"/> annuités constantes jusqu'à la fin du portage	2 % HT / an versement au terme du portage (acte de notoriété)
<input type="checkbox"/> DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE & ÉCONOMIQUE		<input type="checkbox"/> 6 ans	annuités constantes jusqu'à la fin du portage	
<input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Jusqu'à 6 ans ¹ maximum		annuités constantes jusqu'à la fin du portage	2 % HT / an versement au terme du portage (acte de notoriété)
<input type="checkbox"/> RÉSERVES FONCIÈRES				
<input type="checkbox"/> ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	Jusqu'à 18 ans ¹ maximum		annuités constantes jusqu'à la fin du portage	2 % HT / an versement au terme du portage (acte de notoriété)
<input type="checkbox"/> PROJET LYON TURIN	Jusqu'à 15 ans ¹ maximum		remboursement selon les modalités de la convention État EPFL SAFER	

¹ Les durées de portages sont validées par le Conseil d'Administration (CA) de l'EPFL de la Savoie. Les prolongations de portage ne sont possibles qu'avec l'avis du CA de l'EPFL de la Savoie et génèrent une majoration du leur de portage de 5 %/an sur la durée de la prolongation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
 Reçu en préfecture le 27/09/2024
 Publié le
 ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB78-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 792024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Monsieur Pascal BOUVIER
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Corinne GIRERD
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : PROGRAMME SERENITY – ACQUISITION DE TERRAINS DE LA SNC IP1R – Parcelles AL60-61-62-64-65

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement prochain du programme immobilier SERENITY réalisé par la société IP1R et porté par le promoteur ICADE PROMOTION, qui en est le gérant. Ce programme est situé juste en sortie de la ville entre l'avenue Paul Chevalier, la rue du Chemin Neuf et l'avenue Centrale.

L'affaire est suivie par Maître Maud LANGLE-LACASSAGNE, notaire à Chambéry, avec la participation de Maître Muriel GACHET-PERRIN, notaire à Chambéry également.

Ce programme comprend la construction de deux bâtiments collectifs, d'un bâtiment intermédiaire et la réalisation de cheminements piétons et d'un espace de convivialité sur la partie Ouest de la copropriété qui sera ouvert au public.

A l'issue des travaux, la partie du tènement supportant cet espace de convivialité ainsi que les parcelles supportant des équipements collectifs, doivent être rétrocédées à la commune. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AL	60	226 AV PRINCIPALE	00 ha 04 a 45 ca	Espace de convivialité
AL	61	226 AV PRINCIPALE	00 ha 00 a 41 ca	Espace de tri sélectif (molochs)
AL	62	226 AV PRINCIPALE	00 ha 00 a 20 ca	Transformateur électrique
AL	64	CLOS GAILLARD	00 ha 03 a 22 ca	Espace de convivialité
AL	65	CLOS GAILLARD	00 ha 00 a 10 ca	Trottoir
TOTAL			00 ha 08 a 38 ca	

Les travaux dont il est question, ont été réalisés comme prévu :

- Le transformateur électrique a bien été posé par ENEDIS
- Les molochs ont été posés par Grand Chambéry et le revêtement fait par ICADE
- L'espace de convivialité a été également réalisé par ICADE, seuls les bancs sont encore à installer.

Maître LANGLE-LACASSAGNE a transmis au service foncier un projet d'acte de cession gratuite de la SNC IP1R au bénéfice de la commune de BARBY

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

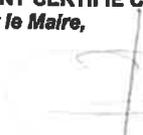
ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB79-DE

La commune restera redevable des frais d'acte et de publication ainsi que des impôts et taxes à compter du jour de la signature de l'acte par son représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AL60-AL61-AL62-AL64-AL65 pour un total de 08 a 38 ca, soit 838 m², auprès de la société IP1R.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le 27/09/24	
Publiée ou notifiée le 27/09/24	
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME	
Monsieur le Maire,	Le Secrétaire de Séance,
	
Christophe PIÉRRETON	Grégory BORRIONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 80/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGAR, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGAR.
Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Nadia EBEDEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ROUTE DU CHATEAU - CESSION DE TERRAIN : M. ET MME YVAN HUYGHE – PARCELLE AC 629

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de BARBY a été contacté par Maître GACHET-PERRIN agissant pour le compte de Monsieur et Madame Yvan HUYGHE. Maître GACHET-PERRIN est chargé de la vente d'un bien cadastré AC627 appartenant à Monsieur et Madame Yvan HUYGHE. Monsieur et Madame HUYGHE possèdent également une petite parcelle cadastrée AC629 de 29 m² issue de la division de la parcelle AC607 le 29 avril 2019 selon un plan de division établi par Monsieur Jacques BARRAL, géomètre expert, en vu d'arrêter l'alignement au domaine public de la propriété.

Un arrêté d'alignement individuel n°100/2019 a été pris le 05 juillet 2019.

La parcelle AC629 aurait dû faire l'objet d'une cession à la commune. Il est proposé de régulariser cette situation en prenant un acte de cession à la commune à titre gratuit. En contrepartie, la commune accepte de prendre à sa charge les frais d'acte.

L'assiette de l'emprise foncière concernée est cadastrée de la manière suivante :

Section	No	Lieudit	Surface	Classement
AC	629	264 route du Chateau	00 ha 00 a 29 ca	UD
		Total surface	00 ha 00 a 29 ca	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AC629 d'une superficie totale de 29 m² auprès de Monsieur et Madame YVAN HUYGHE ;
- **ACCEPTE** de prendre à sa charge les frais d'acte et de publication ;
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - **Soit par acte administratif :**
 - a) Monsieur le Maire, pour recevoir en la forme authentique l'acte administratif de vente,
 - b) Vincent JULLIEN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires foncières pour la signature de l'acte ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB80-DE

- **Soit par acte notarié :**

Monsieur le Maire en la forme authentique pour la signature de l'acte notarié de vente.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 27/09/24
Publiée ou notifiée le 27/09/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**N° : 81/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Nadia EBEDEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : RECENSEMENT 2025 - NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Monsieur Le Maire de la commune de BARBY rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement. La collecte des informations est prévue du 14 janvier 2025 au 15 février 2025.

A ce titre, il convient :

1. de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement parmi le personnel de la commune, et son adjoint. La mission débutera au mois d'octobre 2024, la séance de formation avec le superviseur de l'INSEE se tiendra à LA RAVOIRE le 08 octobre 2024, pour s'achever normalement le 1er mars 2025, sous réserve du bon déroulement des opérations de traitement de la collecte. Durant cette période, son temps de travail et les missions liées à son contrat de travail seront aménagés pour permettre l'accomplissement des tâches de recensement de la population de BARBY.
2. de fixer le nombre d'agents recenseurs pour satisfaire les besoins de la commune pour son recensement
3. de fixer les montants des vacations retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Une étude comparative avec des communes voisines de BARBY a été menée.

Pour rappel en 2019 :

- 7 Agents recenseurs
- 5 € par feuille de logement, y compris bulletins individuels
- 30 € par séance de formation (2 prévues)
- Un forfait de 150 € pour la tournée de reconnaissance
- Une bonification de 50 € pour déplacement en secteur diffus

Sous réserve des correctifs appliqués par l'Etat en fonction du nombre de logement et des réponses internet, la dotation forfaitaire de recensement devrait s'élever à environ 7 500 €.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB81-DE



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. **de désigner** Monsieur Johann GODALLIER, comme coordonnateur de l'enquête de recensement 2025,
Madame Florence BERT, comme adjoint au coordonnateur,
2. **de fixer** à 7 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité soit un agent recenseur pour 240 logements environ.
3. **de recruter** sous statut de vacataires les agents recenseurs
4. **de fixer** le montant des vacances ainsi qu'il suit. Il est retenu pour le recensement 2025 :
 - 6 € par feuille de logement, y compris bulletins individuels
 - 40 € par séance de formation (2 prévues)
 - Un forfait de 200 € pour la tournée de reconnaissance
 - Une bonification de 60 € pour déplacement en secteur diffus

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 27/09/24

Publiée ou notifiée le 27/09/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 82/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.

Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 01 Juillet 2024,

Vu l'avis du CST en date du 29/08/2024,

Madame Catherine DEBAISIEUX, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 25/09/2024 pour permettre de créer :

- Deux emplois d'ATSEM à temps non complet de 33H hebdomadaire dans l'attente de deux départs en retraite pour invalidité.
- Un emploi d'Adjoint au DGS sur le grade des attachés territoriaux ou le cadre d'emplois des rédacteurs.

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour l'ensemble des emplois permanents figurant au tableau des emplois joint en annexe, à l'exclusion de ceux relevant de l'échelle C1.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé en fonction des diplômes détenus par les candidats et de leur expérience professionnelle sur la base des échelles indiciaires correspondantes aux grades figurant dans le tableau des emplois.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

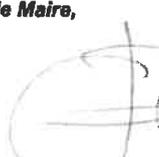
Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB82-DE

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 25/09/2024.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 27/09/24
Publiée ou notifiée le 27/09/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON

Le Secrétaire de Séance,



Grégory BORRIONE

ANNEXE DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2024**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL**

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB82-DE

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés
Adjoint au DGS	1	Grade des Attachés territoriaux ou cadre d'emploi des rédacteurs
Agent d'accueil - état civil/associations/communication/animations	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Agent d'accueil - Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Secrétariat de direction/ foncier /juridique	1	Cadres d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Responsable Service Finances	1	Grade des Attachés territoriaux ou cadre d'emploi des rédacteurs
RH/paie	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité - Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Assistant RST/Secrétariat services techniques/urbanisme/finances	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Service Technique		
Responsable des Services Techniques	1	Cadres d'emplois des Techniciens ou des Ingénieurs territoriaux
Responsable du Centre Technique Municipal	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable Espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Responsable du service bâtiment	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments - espaces verts voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Service Entretien des bâtiments		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Service scolaire		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
Service périscolaire		
Responsable du service périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation
Responsable du service scolaire et périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation ou des Animateurs

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Culturel		
Bibliothèque	1	Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine 23 heures par semaine
Bibliothèque	1	Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine 17,5 heures par semaine
Service Entretien des bâtiments		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes technique 31 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes technique 24 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes technique 16,5 heures par semaine
Service Scolaire		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 33 heures par semaine
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 28 heures par semaine
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 33 heures par semaine
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 33 heures par semaine

<p>Service périscolaire</p> <p>Encadrement garderies/entretien</p> <p>Encadrement garderies</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>Cadre d'emplois</p> <p>19 heures</p> <p>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</p> <p>14,75 heures par semaine</p>	<p>Envoyé en préfecture le 27/09/2024</p> <p>Reçu en préfecture le 27/09/2024</p> <p>Publié le </p> <p>ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB82-DE</p>
--	-------------------	---	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 83/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : ETUDES SURVEILLEES ET ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT
ANIMATION DE SAVOIE**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 juillet 2021 fixant les nouvelles modalités des études surveillées.

En cas de nombre insuffisant d'enseignants acceptant d'encadrer ces études, il pourra être nécessaire de recruter des personnes extérieures non enseignantes.

Il en est de même pour l'encadrement du restaurant scolaire en cas d'insuffisance ponctuel de personnel.

Madame Françoise MERLE propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en cas de besoin, des conventions avec l'association PSA Savoie pour la mise à disposition de la Commune :

- d'encadrants autres que des enseignants pour les études surveillées sur la base d'un tarif horaire facturé par PSA de 32,82 euros.
- d'agents pour l'encadrement du restaurant scolaire et/ou des garderies sur la base d'un tarif horaire facturé par PSA de 21,15 euros.

Ces participations seront revalorisées en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

A ces taux horaires s'ajoutera une participation financière de la Commune d'un montant de 8 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association PSA Savoie des conventions pour la mise à disposition de la Commune d'encadrants autres que des enseignants pour les études surveillées et d'encadrants pour le restaurant scolaire et/ou des garderies, selon les modalités détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB83-DE

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont inscrits au budget.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 84/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : AJUSTEMENT DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération en date du 27 mai 2024 approuvant les nouveaux tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 2 septembre 2024.

L'Etat soutient, dans le cadre du pacte des solidarités, la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. Une aide financière de 3 € par repas est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale péréquation. Une bonification de 1€ de plus par repas est mise en œuvre pour les collectivités dont les cantines s'engagent à respecter les engagements de la loi EGALIM.

La commune remplit les conditions pour élargir à ce dispositif pour une période de 3 ans. Pour ce faire, la grille tarifaire du restaurant scolaire doit prévoir au moins 3 tranches dont une inférieure ou égale à 1 € et dont une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € peut être attribué aux familles ayant un QF inférieur ou égal à 1 000.

Le marché signé avec la société LEZTROY respecte les conditions fixées par la loi EGALIM.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal d'ajuster les tarifs du restaurant scolaire, à compter de l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Commune d'origine	Quotient familial CAF	REPAS	GARDERIE DE LA PAUSE MERIDIENNE		Total repas + garderie	
			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
Barby	Jusqu'à 415	1 €	2,57	2,23	3,57	3,23
	416 à 570	1 €	3,38	3,05	4,38	4,05
	571 à 725	1 €	4,20	3,87	5,20	4,87
	726 à 880	1 €	4,70	4,37	5,70	5,37
	881 à 1140	1,32 €	4,70	4,37	6,02	5,69
	1141 à 1550	1,82 €	4,70	4,37	6,52	6,19
	Plus de 1550	2,20 €	4,70	4,37	6,90	6,57
QF non fourni et Extérieurs		3,08 €	4,70	4,37	7,78	7,45

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB84-DE



Les tarifs appliqués le sont pour une année scolaire même en cas de déménagement en cours d'année.

Le tarif de restauration scolaire pour les élèves de sa classe ULIS est appliqué selon le quotient familial. Une demande de prise en charge de la différence entre les tarifs « quotient familial » et les « tarifs extérieurs à la Commune » sera faite auprès des communes concernées.

Des agents communaux qui assurent l'encadrement le midi et qui ne résident pas dans la Commune sont contraints d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire pour assurer leurs missions. Il est proposé au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, de leur appliquer le tarif en fonction du Quotient Familial de la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs proposés qui seront applicables dès le 2 septembre 2024. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.
- **S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la loi EGALIM.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 27/09/24
Publiée ou notifiée le 27/09/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20240927-2024_DELIB85-DE



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 85/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE MATERNELLE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'école maternelle « le Manège » pour le projet relatif à des interventions musicales pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce projet sera réalisé avec la participation d'une intervenante extérieure, Madame Jeanne Marie CÉLISSE, professeure de musique agréée par l'Education Nationale.

Il a pour but de permettre l'accès à la musique à l'ensemble des élèves de l'école. Il entre également dans le parcours artistique et culturel de l'élève. Le thème choisi comme base de travail serait les chants africains. Pour clôturer le cycle, la dernière séance de chaque période sera ouverte aux parents.

Son intervention se déroulera de novembre à juin, à savoir une séance par semaine et par classe, sur 2 périodes. Elle interviendra auprès des plus jeunes enfants pendant 30 minutes et 40 minutes pour les plus grands.

Par conséquent, l'école maternelle sollicite auprès de la commune une subvention, afin de pouvoir financer ce projet. Le coût total est de 1 792 €.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée d'accorder à l'école maternelle une subvention d'un montant de 900 € pour ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école maternelle « le Manège » une subvention d'un montant de 900 € pour le projet d'interventions musicales.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° : 86/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 17 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BECARD.
Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2024.

Il propose au Conseil Municipal :

- de le missionner pour se rendre à ce Congrès accompagné de 3 élus (Corinne GIRERD, Cécile BECARD et Pascal BOUVIER).
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** Monsieur Christophe PIERRETON, accompagné de 3 élus pour se rendre au Congrès des Maires 2024.
- **DECIDE** de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement.

